Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction de la Nature et des Paysages

Sous-direction des espaces naturels

Bureau des Habitats Naturels

Paris, 29 AVR. 2008

Le directeur de la nature et des paysages

à

Liste des destinataires in fine

Référence : 0800151
Vos réf. :

Affaire suivie par : Charlotte de Pins
Charlotte.de-pins@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 42 19 18 63 – **Fax :** 01 42 19 19 98

Objet : Information sur les projets de sites Natura 2000 au-delà des 12 miles nautiques ou caractérisés par des droits historiques de pêche

La préservation des ressources naturelles en mer dans un double objectif de protection de la biodiversité marine et de gestion durable des ressources notamment halieutiques, est une préoccupation qui monte en puissance dans les calendriers internationaux. La prise en compte du caractère épuisable de ces ressources en est une des causes principales, ainsi que la nécessité de mieux appréhender la multiplicité des usages des écosystèmes marins.

Un des outils en matière de gestion durable est la constitution de réseaux d'aires marines protégées aux échelles mondiales, européennes et locales. Ainsi, dans le sillage de la convention sur la diversité biologique, en application des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux », la Commission européenne vise la finalisation d'un premier réseau cohérent à l'échelle européenne de sites Natura 2000 marins à l'horizon 2008.

Face à ces délais contraints, les autorités françaises ont entrepris un processus de collecte et d'analyse des données scientifiques disponibles afin d'identifier les grands secteurs abritant les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels la France a une responsabilité, et d'envisager leur intégration au réseau Natura 2000. Un ensemble de projets visant à la création de sites nouveaux en mer ou à l'extension de sites existants est ainsi apparu et se trouve en cours de concertation locale. Certains de ces projets sont situés en zone économique exclusive ou, dans des zones caractérisées par des droits historiques de pêche dans les eaux territoriales françaises.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

Des réunions d'information et d'échange avec les partenaires ont ainsi été organisées par les autorités locales. Cependant, les partenaires de la gestion des sites Natura 2000 « offshores » ou caractérisés par des droits historiques de pêche ne sont pas toujours représentés au niveau local. A ce titre, la Commission européenne a mis en place différents comités spécifiques dans le cadre de l'exercice de sa compétence « pêche ».

La Politique Commune de Pêche (PCP) intègre les exigences relatives à la protection de l'environnement dans la gestion du secteur de la pêche. Elle vise à garantir une exploitation des ressources aquatiques vivantes qui crée les conditions de durabilité nécessaires tant sur le plan économique, environnemental qu'en matière sociale (règlement (CE) N°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002). Ainsi, elle contribue à la réalisation des objectifs des directives « Oiseaux » et « Habitats faune flore ». La pêche étant une compétence exclusive de la Communauté, les mesures de gestion de cette activité qui pourraient être sollicitées dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 marins seront arrêtées dans le cadre de la PCP. Elles doivent être prises en consultation avec les parties intéressées, et en particulier les Conseils Consultatifs Régionaux.

Comme la Commission européenne (DG environnement et DG Fish) l'a annoncé elle-même lors de la réunion technique des CCR les 5 et 6 mars derniers, les autorités françaises estiment important de faire connaître le plus en amont possible aux Comités Consultatifs Régionaux de pêche les projets de sites qui peuvent les concerner.

Ainsi, sont mis à votre disposition sur le site de l'agence des aires marines protégées (www.aires-marines.fr) des informations cartographiques et descriptives sur tous les projets en cours d'examen local, avec traductions en anglais et espagnol. J'appelle votre attention sur le caractère provisoire de ces informations, qui ne préjugent pas des périmètres précis de sites qui seront transmis à la Commission européenne à l'automne 2008. Une information la plus actualisée possible restera à votre disposition sur le site de l'agence, au fur et à mesure du processus de désignation national.

Concernant les sites Natura 2000 « offshores » ou de droits historiques de pêche, les CCR concernés seront donc systématiquement consultés en matière de gestion de pêche afin de donner leur avis : par les Etats membres et par la Commission européenne, dans le cadre du processus d'adoption des mesures de gestion sur la pêche.

Mes services ainsi que l'agence des aires marines protégées sont à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter ou intervenir le cas échéant à l'occasion de l'une de vos réunions.

Le directeur de la nature et des paysages

Jean-Marc Michel

Liste des destinataires

- Conseil Consultatif Régional "Eaux Occidentales Australes (Sud)" :
6, rue Alphonse Rio
56100 Lorient - FRANCE

- Conseil Consultatif Régional "Eaux Occidentales Septentrionales" :
NWWRAC Secretary,
C/O Board Iascaigh Mhara,
P.O. Box 12, Crofton Road,
Dun Laoghaire,
Co. Dublin, Ireland.

- Conseil Consultatif Régional "Mer du Nord" :
NSRAC Secretariat
Woodhill House
Westburn Road
Aberdeen AB16 5GB
SCOTLAND

- Conseil Consultatif Régional "Stocks pélagiques" :
Treubstraat 17
2288 EH Rijswijk
The Netherlands

- Conseil Consultatif Régional "Pêche Lontaine" :
C/ Velazquez, 41 - 4º C
28001 Madrid